

L'Observatoire Economique et Social

Régime des non-salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2016

En 2016, les populations de bénéficiaires et de cotisants du régime des non-salariés agricoles diminuent selon la tendance observée les années précédentes. Seul le nombre de familles bénéficiaires est en croissance en raison des effets positifs induits par la mise en place de la Prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016.

Avec près de 18,4 milliards d'euros, les dépenses du régime baissent de 2,3 % en 2016. Cette diminution résulte en grande partie du recul des montants de prestations versés et de la baisse des dépenses techniques.

Le montant des prestations versé par le régime des non-salariés agricoles, y compris retraite complémentaire obligatoire et indemnités journalières maladie des exploitants, atteint 15,4 milliards d'euros et représente 83,9 % du total des dépenses du régime. Ce montant baisse de 1,6 % en 2016 en raison principalement du recul des dépenses des branches retraite et maladie.

Quant aux recettes, elles diminuent légèrement plus vite que les dépenses (- 2,4 %). Ce recul s'explique par un ensemble de mesures affectant notamment la branche maladie du régime (suppression de l'assiette minimale Amexa, nouveau mode de répartition de la CSG, suppression progressive de la C3S). Avec 2,2 milliards d'euros en 2016, le montant des cotisations sociales est en recul significatif de 23,3 % sous l'impact notamment de la baisse de sept points de la cotisation Amexa.

En 2016, le déficit du régime des non-salariés se maintient quasiment et s'élève à 386,9 millions d'euros, après les transferts d'équilibrage. En revanche, le besoin de financement du régime s'accélère, notamment pour la branche maladie alors que le solde était excédentaire en 2015.

Un recul démographique qui se poursuit, excepté pour la branche famille

La population protégée en maladie comprend les actifs (chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole), les invalides, une partie des retraités (un peu moins de la moitié étant protégée par le régime) ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories. En 2016, la population protégée en maladie au régime des non-salariés agricoles connaît une nouvelle baisse de ses effectifs avec - 3,4 %, après - 3,3 % en 2015. Cette diminution s'inscrit dans une tendance de long terme qui affecte principalement le nombre de retraités et, dans une moindre mesure, le nombre de cotisants du régime (tableau 1). Le recul des populations d'ayants droit (conjoint, enfants et autres personnes à charge) s'explique par le développement de l'activité professionnelle des conjoints hors du monde agricole pouvant conduire à une affiliation dans un autre régime, et par la désaffectation à l'égard du statut de collaborateur d'exploitation.

Avec + 4,3 % en 2016, la croissance des **bénéficiaires de prestations familiales** couverts par le régime marque une rupture avec la tendance baissière observée depuis plus d'une décennie. Cette hausse s'explique par les conséquences liées à la mise en place de la Prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016 (Loi du 17 août 2015 sur le dialogue social et l'emploi). En effet, les démarches des adhérents susceptibles de remplir les conditions d'attribution de la Prime d'activité ont permis parallèlement l'obtention de prestations familiales à des foyers qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent. Cependant, cette croissance du nombre de familles bénéficiaires est limitée par le changement de législation relatif à l'Allocation de logement familiale (ALF), désormais intégralement prise en charge par le Fonds National d'Aide au Logement – FNAL (Loi de finances pour 2016).

Les effectifs de **retraités** diminuent de 2,9 % en 2016, après une baisse de 3,0 %. Cette diminution affecte notamment le nombre de pensionnés de droits directs et elle s'explique par la structure démographique vieillissante du régime. En effet, entre deux et trois décès de retraité sont dénombrés pour une nouvelle attribution de pension. La baisse de la population de retraités résulte également des effets de la réforme des retraites de 2010 qui, du fait du report à l'âge légal à la retraite à chaque génération, provoque un décalage des départs à la retraite.

Les **bénéficiaires d'une retraite complémentaire obligatoire** (RCO) diminuent de 1,6 % en 2016. Comme pour la population de retraités, cette baisse des effectifs s'explique principalement par la structure démographique vieillissante du régime et notamment par l'écart entre le nombre d'attributions de RCO et le nombre de décès parmi les bénéficiaires de cette prestation.

Les effectifs de **cotisants** continuent de baisser de 1,8 % en 2016. Les populations de collaborateurs d'exploitation et d'aides familiaux ne cessent de diminuer avec respectivement - 8,1 % et - 18,1 %. Quant aux chefs d'exploitation, leur effectif connaît une baisse de 1,2 %. Bien que cette baisse soit légèrement supérieure à celle observée depuis 2012, elle reste modérée.

Cette tendance à la modération du recul démographique de la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole résulte de l'expansion des activités de services hors de l'agriculture traditionnelle et du développement continu des formes sociétaires qui compensent partiellement la baisse du nombre d'exploitations agricoles. Cette baisse modérée du nombre de chefs d'exploitation ou d'entreprise en 2016 résulte également de la mise en place de nouvelles règles d'affiliation. En effet, la Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 a modifié les seuils d'assujettissement au régime agricole avec la mise en place de l'Activité minimale d'assujettissement (AMA). Pour apprécier l'AMA, trois critères sont désormais pris en compte : la Surface minimum d'assujettissement (SMA) qui remplace la Surface minimum d'installation (SMI), le temps de travail et le revenu professionnel. Ce changement de règle a notamment conduit à l'affiliation de cotisants solidaires comme chefs d'exploitation.

Tableau 1

POPULATIONS DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES EN 2016

	Effectifs 2016	Evolution 2016/2015 (en %)
Personnes protégées en maladie (hors DOM)	1 407 524	- 3,4
Familles bénéficiaires de prestations légales (hors DOM)	75 899	+ 4,3
Bénéficiaires d'un avantage retraite (Métropole + DOM)	1 472 688	- 2,9
Bénéficiaires de retraite complémentaire obligatoire (Métropole + DOM)	717 950	- 1,6
Bénéficiaires de pensions d'invalidité (hors DOM)	13 444	+ 1,8
Cotisants NSA (hors DOM)	495 539	- 1,8
<i>Dont chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole</i>	461 803	- 1,2
<i>Dont collaborateurs d'exploitation</i>	30 763	- 8,1
<i>Dont aides familiaux</i>	2 973	- 18,1

- Personnes protégées en maladie, bénéficiaires d'un avantage retraite et de RCO : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Bénéficiaires de pensions d'invalidité : dénombrement au 31 décembre
- Nombre de cotisants à au moins une branche (maladie, retraite ou AT) : dénombrement au 1^{er} janvier

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :

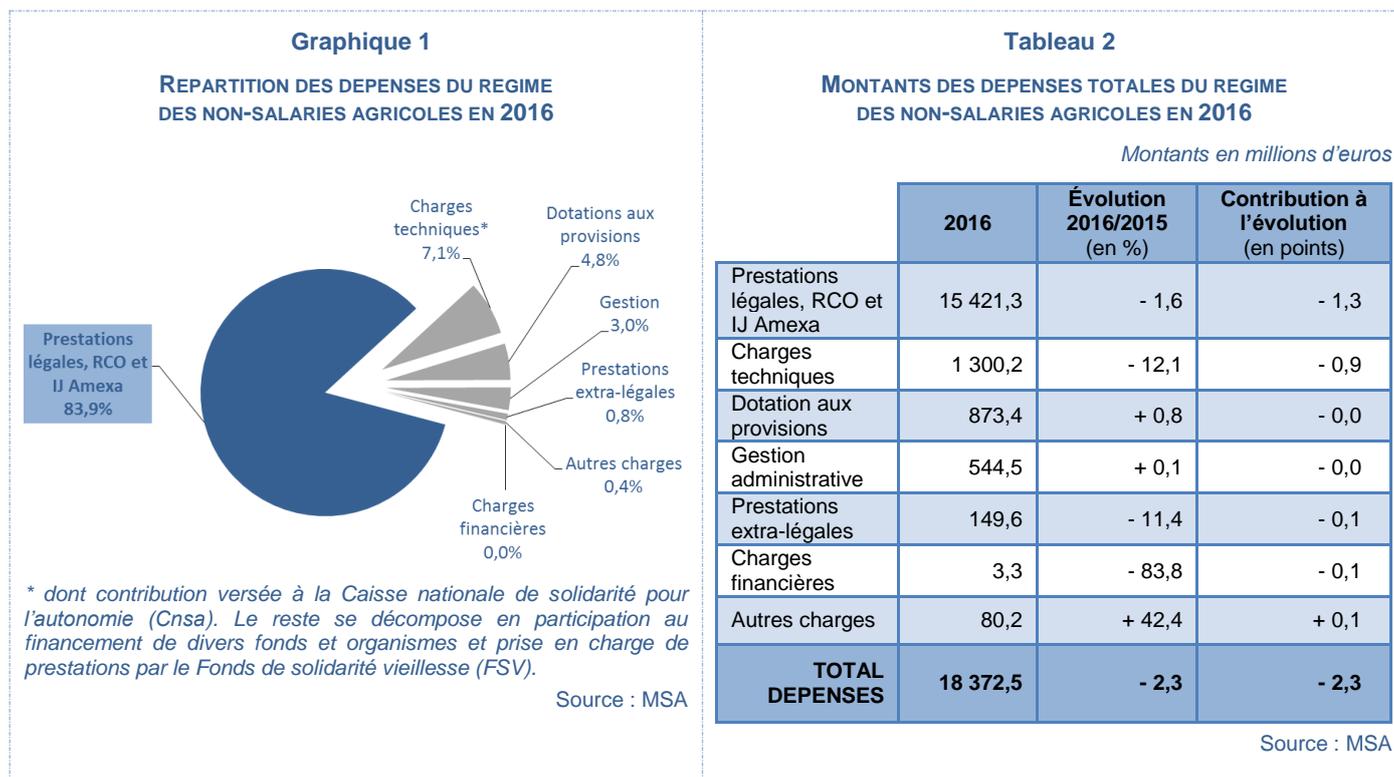


Avec près de 18,4 milliards d'euros, des dépenses en baisse de 2,3 %

L'ensemble des dépenses du régime des non-salariés s'élève à près de 18,4 milliards d'euros en 2016, en recul de 2,3 % par rapport à 2015 (tableau 2).

Ces dépenses comprennent principalement des prestations légales, RCO et IJ Amexa comprises (83,9 %). Le reste se décompose en charges techniques (7,1 %), en dotations aux provisions (4,8 %), en dépenses de gestion administrative (3,0 %), en prestations extra-légales (0,8 %), en frais financiers et autres charges (0,4 % - graphique 1).

En 2016, la baisse des dépenses du régime des non-salariés agricoles s'explique en grande partie par le recul des montants de prestations versés (- 1,6 %) et dans une moindre mesure, par la diminution du montant des charges techniques (- 12,1 %).



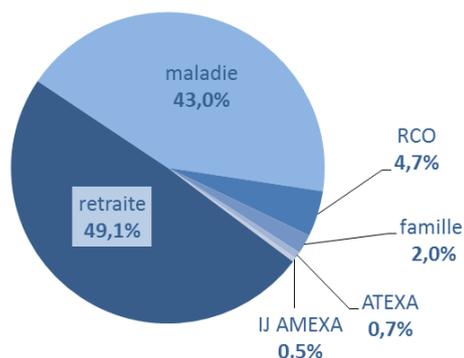
15,4 milliards d'euros de prestations versés en 2016, en baisse de 1,6 %

Le montant des prestations versé par le régime des non-salariés agricoles (y compris la retraite complémentaire obligatoire – RCO et les indemnités journalières maladie – IJ Amexa) s'élève à 15,4 milliards d'euros en 2016, en recul de 1,6 % par rapport à 2015 (tableau 3).

Cette diminution résulte en grande partie des baisses conjointes des dépenses des branches retraite et maladie, sous l'effet des tendances démographiques baissières du régime. Ce recul est néanmoins légèrement atténué par la croissance modeste des versements d'indemnités journalières pour les exploitants (IJ Amexa), dernière année de montée en charge de ce dispositif initié en 2014, ainsi que par la croissance des montants versés au titre de la RCO.

Télécharger les données au format Excel :



Graphique 2**REPARTITION DES PRESTATIONS PAR BRANCHE
ANNEE 2016**

Source : MSA

Tableau 3**MONTANTS DES PRESTATIONS DU REGIME
DES NON-SALARIES AGRICOLES EN 2016**

Montants en millions d'euros

	2016	Évolution 2016/2015 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite, veuvage	7 576,8	- 3,0	- 1,5
Maladie, maternité, invalidité	6 631,7	- 0,8	- 0,4
Famille, logement	308,8	- 6,0	- 0,1
Atexa	107,5	- 2,0	- 0,0
SOUS TOTAL PRESTATIONS LEGALES	14 624,7	- 2,1	- 2,0
RCO	729,8	+ 8,3	+ 0,4
IJ Amexa	66,7	+ 6,5	+ 0,0
TOTAL PRESTATIONS	15 421,3	- 1,6	- 1,6

Source : MSA

Le montant des prestations légales **maladie-maternité-invalidité** versé en 2016 s'élève à 6,6 milliards d'euros et diminue de 0,8 %. Ce montant représente 43,0 % du total des prestations du régime des non-salariés agricoles (graphique 2).

La baisse des montants de prestations en 2016 résulte de la diminution des dépenses de soins de ville en lien avec le recul des effectifs protégés en maladie et dans une moindre mesure, de la baisse des dépenses exécutées en établissements.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les exploitants peuvent bénéficier d'indemnités journalières afin de compenser l'arrêt de leur activité en cas de maladie. Le montant versé au titre des **indemnités journalières maladie des exploitants (IJ Amexa)** s'élève à 66,7 millions d'euros en 2016, en hausse de 6,5 %. Cette progression reflète la fin de la montée en charge de ce dispositif d'indemnisation.

Le montant des prestations **accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa)** s'élève à 107,5 millions d'euros en 2016 et représente 0,7 % du total des prestations versées par le régime des non-salariés. Avec une baisse de 2,0 % en 2016, le recul des dépenses de la branche Atexa trouve son origine dans la diminution de la charge à payer au titre des prestations exécutées en établissements et dans une moindre mesure, dans la baisse des dépenses de soins de ville et d'indemnités journalières. Parallèlement, la montée en charge du paiement des rentes se poursuit en 2016 et limite le recul des dépenses totales.

Pour la **branche famille**, le montant versé aux bénéficiaires atteint 308,8 millions d'euros en 2016, en baisse de 6,0 % en un an. Ce montant représente 2,0 % du total des prestations du régime des non-salariés. Le fort recul des dépenses en 2016 est la conséquence du financement de l'ALF par le FNAL. D'autres facteurs concernant la structure des familles, le cumul des prestations par famille et les mesures législatives, viennent également accentuer la baisse des dépenses en 2016.

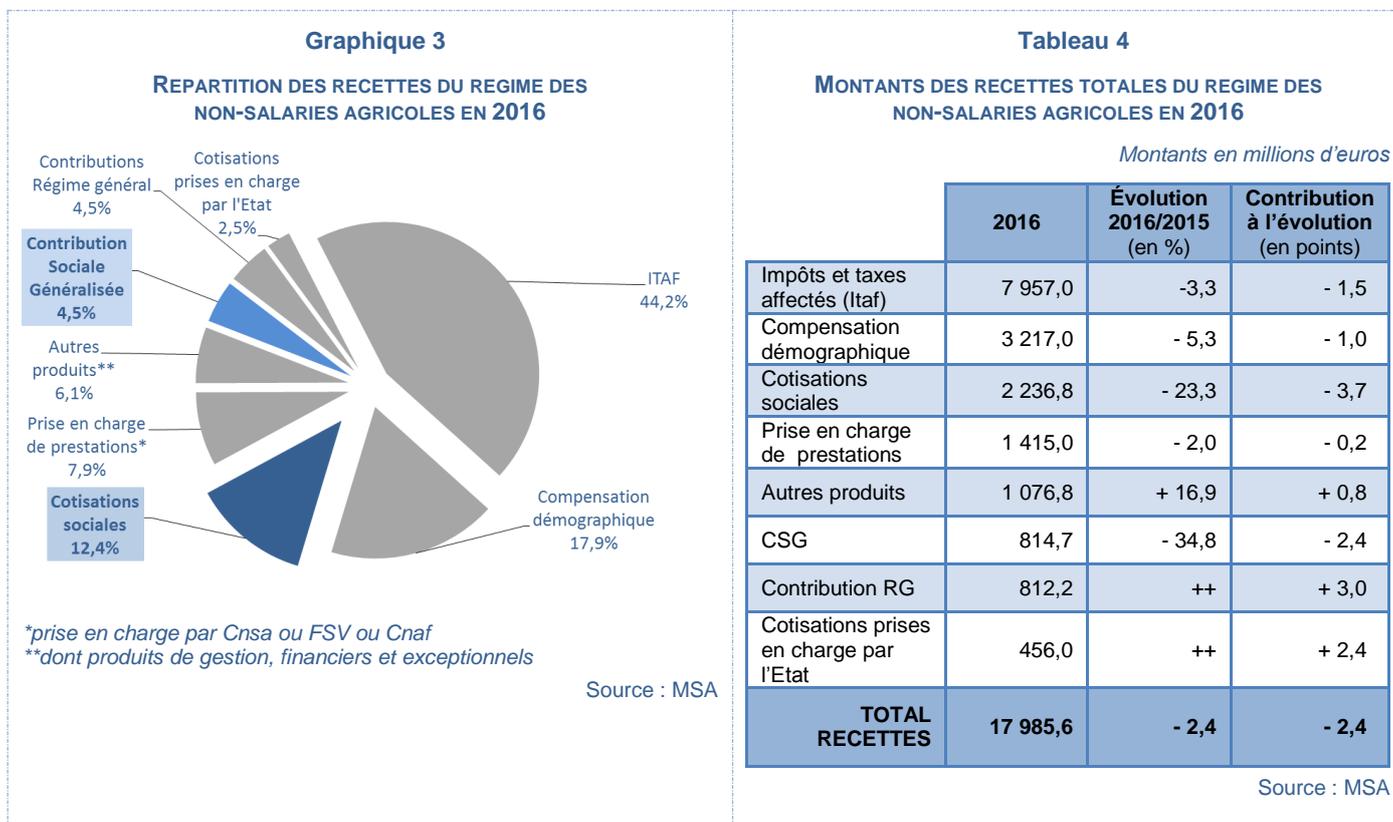
Pour les **prestations légales retraite**, le régime des non-salariés agricoles a versé près de 7,6 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage retraite en 2016. Ce montant représente 49,1 % de l'ensemble des prestations du régime, en baisse de 3,0 % en un an. Cette diminution est en lien direct avec la baisse continue du nombre de retraités dans ce régime.

Le montant des **prestations RCO** atteint 729,8 millions d'euros en 2016 et représente 4,7 % du total des prestations versées par le régime. Ce montant progresse de 8,3 % en un an et cette croissance est consécutive à la mise en place du complément différentiel de RCO depuis novembre 2015 (articles 34 et 35 de la loi n° 2014-40 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites).

Avec près de 18,0 milliards d'euros en 2016, des recettes en baisse de près de 2,4 %

L'ensemble des recettes, toutes branches confondues, s'élève à près de 18,0 milliards d'euros en 2016, en baisse de 2,4 % en un an (tableau 4).

Le régime des non-salariés agricoles est financé par des recettes de nature diverses. Les cotisations sociales et la Contribution sociale généralisée (CSG) représentent 16,9 % du budget en 2016 (graphique 3). Les autres sources de financement résultent des impôts et taxes affectés (Itaf, 44,2%), de la compensation démographique vieillesse (17,9 %), de la prise en charge de prestations (7,9 %), de produits de gestion divers (6,1 %), des contributions versées par le Régime général (4,5 %) et des cotisations prises en charge par l'Etat (2,5 %).



En 2016, le recul des recettes du régime des non-salariés résulte en grande partie des baisses des montants de cotisations sociales (- 23,3 %) et de la CSG (- 34,8 %). Cette diminution significative des recettes perçues au titre de la CSG est la conséquence du changement de son mode de répartition entre régimes d'assurance maladie, suite à la mise en œuvre de la Protection universelle maladie (PUMA). En effet, le régime agricole perçoit désormais le montant de CSG acquitté par ses propres cotisants alors qu'il recevait jusqu'en 2015 une part forfaitaire du produit total de la CSG maladie. Par ailleurs, la diminution des recettes s'explique également par une forte baisse des montants d'Itaf (- 3,3 %), baisse liée notamment à la suppression progressive de la Contribution sociale de solidarité des sociétés - C3S (Article 9 – LFSS 2016).

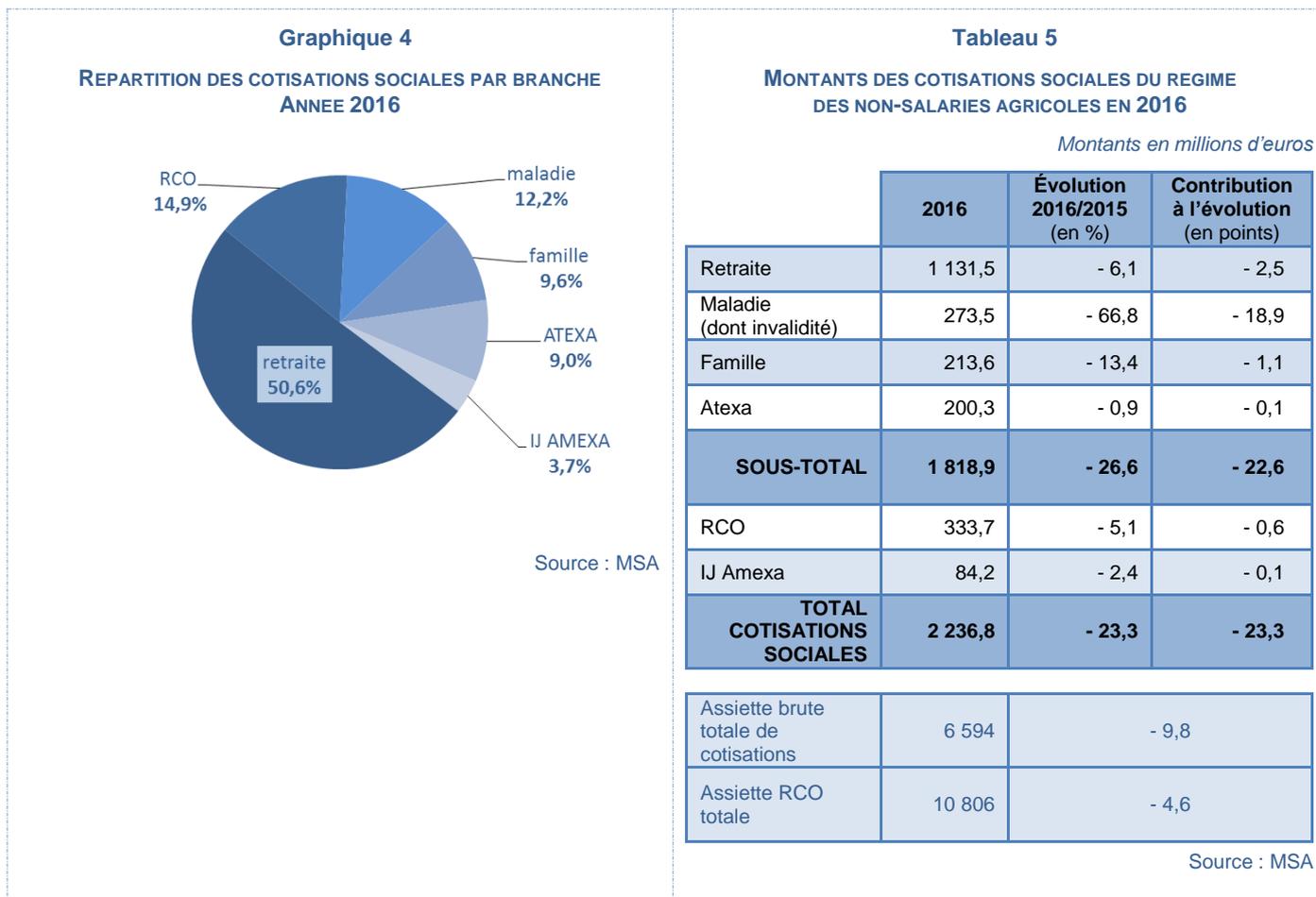
Enfin, la baisse de 5,3 % du montant perçu au titre de la compensation démographique vieillesse contribue également au déclin des recettes.

Cependant, les progressions des contributions venant du Régime général et du montant perçu au titre des cotisations prises en charge par l'Etat, en lien notamment avec la compensation de la baisse de sept points de la cotisation Amexa, limitent fortement le recul des recettes du régime.



Plus de 2,2 milliards de cotisations sociales émises en 2016, en recul significatif de 23,3 %

Les cotisations sociales du régime des non-salariés agricoles pour toutes les branches cumulées, hors prises en charge par l'Etat et impôts et taxes affectés, s'élèvent à plus de 2,2 milliards d'euros en 2016 (tableau 5), en recul de 23,3 % en un an. Hors cotisations IJ Amexa et RCO, le montant des cotisations du régime atteint 1,8 milliard d'euros et diminue de 26,6 %.



La diminution des recettes reste significative en 2016. Elle est la conséquence d'une assiette brute de cotisations qui continue de baisser (- 9,8 %) en lien avec le recul des revenus professionnels agricoles depuis 2013. En effet, l'assiette brute de cotisations de 2016, qui est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant, est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2015 ou de la moyenne des trois années 2013, 2014 et 2015. Dans le cas d'une imposition triennale, l'année 2015 remplace une année 2012 pour laquelle les revenus étaient élevés, ce qui conduit à une diminution de l'assiette. En cas d'option annuelle, c'est l'année 2015 qui est prise en compte, avec des revenus en baisse par rapport à 2014. Ainsi, qu'elle soit annuelle ou triennale, l'assiette de cotisations pour les cotisants est en baisse en 2016.

De plus, la baisse des effectifs de cotisants du régime (chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, conjoints et membres de la famille) se poursuit avec - 1,8 % (tableau 1).

Par ailleurs, les différentes mesures affectant le régime des non-salariés, notamment pour répondre au contexte des crises agricoles, accentuent la baisse des recettes en 2016. Le montant des cotisations sociales émises au titre de la branche maladie, représentant 12,2 % du total des cotisations sociales en 2016 (graphique 4), est en recul de 66,8 % suite à la suppression de l'assiette minimale et à la baisse de sept point du taux de cotisation.

Pour la branche retraite, dont les montants émis représentent un peu plus de la moitié du total, la baisse des montants de cotisations sociales est moins forte (- 6,1 %) en raison de l'augmentation des taux de cotisation, destinée à financer l'avancée des départs à la retraite à 60 ans des carrières longues.

Les cotisations accidents du travail (Atexa) sont calculées de manière forfaitaire selon les catégories d'exploitants à partir d'un montant de cotisation pivot. Le montant des cotisations émis au titre de cette branche s'élève à 0,2 milliard d'euros en 2016 et baisse de 0,9 %. Cette diminution s'explique principalement par le recul des effectifs de cotisants. Toutefois, cette baisse est limitée par la croissance de 1,0 % du montant de la cotisation pivot.

Au même titre que l'assiette brute totale de cotisations, le montant de l'assiette RCO est en baisse de 4,6 % en 2016 en raison principalement du fléchissement des revenus professionnels depuis 2013 et du recul des effectifs de cotisants. Ainsi, le montant émis au titre de la cotisation RCO diminue de 5,1 % en 2016.

Enfin, la recette générée par le recouvrement de la cotisation pour les indemnités journalières Amexa est en recul de 2,4 % par rapport à 2015 en raison de la baisse démographique des cotisants du régime.

Un résultat net déficitaire (après transferts d'équilibrage) et un besoin de financement qui s'accélère

En raison de l'intégration financière des branches maladie et famille dans les comptes du régime général (RG), seules celles-ci équilibrent leur solde grâce à un transfert du RG de 812,2 millions d'euros. Ainsi, le résultat net du régime résulte du solde cumulé des branches retraite, Atexa, IJ Amexa et RCO (tableau 7). En 2016, le déficit du régime des non-salariés agricoles se dégrade sensiblement et atteint un montant de 386,9 millions d'euros (tableau 6). Ce déficit est imputable aux branches retraite et RCO.

Avec un résultat excédentaire de 100,4 millions d'euros en 2015, la branche maladie s'est retrouvée en situation de reverser ce montant en faveur du régime général. En 2016, le solde est devenu fortement déficitaire en lien avec les différentes mesures affectant les recettes de la branche et le déficit s'élève à 568,0 millions d'euros, ce qui a engendré un besoin de financement par le RG (résultant de l'équilibrage du solde de la branche).

Tableau 6

RESULTAT NET DU REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES EN 2015 ET 2016

Montants en million d'euros

	2015	2016
DEPENSES	18 804,9	18 372,5
RECETTES	18 418,5	17 985,6
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	- 386,4	- 386,9

Source : MSA

Tableau 7

RESULTAT NET PAR BRANCHE EN 2016

(après transferts)

Montants en millions d'euros

	2016	
Maladie	0,0	Branches bénéficiant de transferts du RG pour équilibrer le solde global
Famille	0,0	
Retraite	- 264,5	
ATEXA	+ 26,7	
IJ Amexa	+ 12,5	
RCO	- 161,6	
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	- 386,9	

Source : MSA

Tableau 8

MONTANTS DES TRANSFERTS ENTRE LE REGIME GENERAL ET LE REGIME DES NON-SALARIES AGRICOLES EN 2015 ET 2016

Montants en millions d'euros

	2015	2016
Maladie – Intégration Cnamts	- 100,4	+ 568,0
Famille – Intégration Cnaf	+ 252,1	+ 244,2
TOTAL INTEGRATION RG	+ 151,7	+ 812,2

Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole

Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Données

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime de base des non-salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Le régime des non-salariés agricoles a deux branches supplémentaires : la retraite complémentaire obligatoire (RCO), et les indemnités journalières maladie des exploitants (IJ Amexa).

Les montants de charges et de recettes regroupent la métropole et les départements d'outre-mer (DOM).

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. A ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, les branches retraite et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Les données macro-économiques

La direction de la Sécurité sociale transmet aux organismes de Sécurité sociale les données macro-économiques servant à expliquer les évolutions des montants de prestations légales et de cotisations sur une année.

PRINCIPALES DONNEES MACRO-ECONOMIQUES EN 2016

Evolution annuelle moyenne	2016
Prix hors tabac	+0,2%
Revalorisation des pensions d'invalidité maladie, de la majoration tierce personne et des rentes (au 1 ^{er} avril)	+0,1%
Revalorisation des pensions et invalidité vieillesse, du minimum contributif et indemnités en capital (au 1 ^{er} octobre)	+0,1%
Revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (au 1 ^{er} avril)	+0,1%
Plafond de la sécurité sociale (au 1 ^{er} janvier)	+1,5%
Salaire Minimum interprofessionnel de croissance (au 1 ^{er} janvier)	+0,6%

Source : MSA

Les principales mesures affectant les dépenses et les recettes du régime en 2016

Concernant les dépenses :

- Financement de l'ALF par le Fnal (Loi de finances 2016)
- Complément différentiel de RCO : garantir 75 % du montant net du Smic à l'horizon 2017 (Article 35 de la Loi Retraite en 2014, droits propres et droits dérivés)
- Attribution de droits gratuits de RCO aux collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole, aux aides familiaux, ainsi qu'aux chefs ayant moins de 17,5 années d'activité (Article 34 de la Loi Retraite du 19 mars 2014, droits propres et droits dérivés)

Concernant les recettes :

- Augmentation du taux de la cotisation vieillesse (Décret n°2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Baisse des cotisations d'allocations familiales (Article 2 de LFRSS 2014 - Pacte de responsabilité + Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014)
- Suppression de l'assiette minimale assurance maladie pour les non-salariés agricoles (LFSS 2016)
- Diminution du taux de la cotisation d'assurance maladie et maternité de 7 points au bénéfice des travailleurs indépendants agricoles (Lettre du Ministre de l'Agriculture du 25 février 2016 + Décret n°2016-392 du 31 mars 2016).
- Changement du mode de répartition de la CSG entre les régimes d'assurance maladie (LFSS 2016)
- Suppression progressive de la Contribution sociale de solidarité des sociétés - C3S (LFSS 2016)

La protection universelle maladie (PUMa)

La PUMa est un dispositif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et garantissant à toute personne qui travaille ou réside en France de façon stable et régulière la prise en charge de ses frais de santé. Cette protection a été instaurée par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2016 (article 59). Le principal objectif de cette réforme est de simplifier les conditions et les démarches applicables pour bénéficier d'une protection maladie en France. Cette réforme a ainsi deux autres conséquences concrètes : elle supprime à la fois la CMU de base et le statut d'ayant-droit pour les personnes majeures.

- Les salariés comme les non-salariés n'ont plus à justifier d'une période minimale d'activité. Il leur suffit d'être affilié à un régime obligatoire de sécurité sociale.
- Jusqu'au 31 décembre 2015, une personne sans activité professionnelle pouvait bénéficier d'une prise en charge si elle était ayant droit d'un assuré, en raison du maintien de ses droits antérieurs ou si elle bénéficiait de la CMU de base, qu'elle devait demander chaque année. Désormais, une personne sans emploi bénéficie de la prise en charge de ses frais de santé dès lors qu'elle réside de façon stable et régulière en France.
- L'assuré qui change simplement de situation (familiale ou professionnelle) n'a plus de formalités administratives à effectuer pour demander à bénéficier d'une couverture maladie.

Définitions

Les **personnes protégées en maladie** sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

Afin de corriger les déséquilibres démographiques et de répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime, un mécanisme de solidarité financière entre régimes a été instauré en 1974 : **la compensation démographique vieillesse**. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Sigles cités :

ALF	: Allocation de logement familiale
AMA	: Activité minimal d'assujettissement
Atexa	: Accident du travail des exploitants agricoles
Bmaf	: Base mensuelle des allocations familiales
C3S	: Contribution sociale de solidarité des sociétés
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	: Caisse nationale d'assurance maladie
Cnamts	: Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
Cnsa	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CSG	: Contribution sociale généralisée
FNAL	: Fonds national d'aide au logement
FSV	: Fonds de solidarité vieillesse
IJ Amexa	: Indemnité journalière des exploitants agricoles
Itaf	: Impôts et taxes affectés
LFSS	: Loi de financement de la sécurité sociale
NSA	: Non-salariés agricoles
PRS	: Pacte de responsabilité et de solidarité
PUMa	: Protection universelle maladie
RCO	: Retraite complémentaire obligatoire
RG	: Régime général
SMI	: Surface minimum d'installation
Smic	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance

MSA Caisse Centrale	Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds
Les Mercuriales	Directrice de la publication, Nadia JOUBERT - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
40 rue Jean Jaurès	Responsable Mission Synthèses et Diffusion, David FOUCAUD - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
93547 Bagnolet cedex	Rédactrice : Vanessa GUERIN
	Mise en forme : Michèle LALLAURET
	Diffusion : Claudine GAILLARD – gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr – Nadia FERKAL – ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

